



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 15

Votants..... 15

Procurations..... 0

Date de la convocation : 21 03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 25 mars à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA
Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ
Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien,
REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude,
VIDAL Didier

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 3**DELIBERATION N° 8****BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2022 de la trésorière de la commune, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Considérant que le compte de gestion 2022 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe du village vacances du comptable pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 et qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le0.5.AVR..2023.
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le0.5.AVR..2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante <http://www.telerecours.fr>.